

**CR de la Réunion de la commission Développement Durable
12 mars 2013 à La Défense**

Participants : Philippe SERGENT responsable de la commission, Marie Jeanne MENRATH (ASCEE 75 AC), Gisèle RUSSIAS (ASCEE 33), Cédric TAJCHNER (ASCEE 33), Christophe BEDARD (ASCEE 56)

Excusés : Catherine PICAUVET (ASCE 62)

Ordre du jour prévu

1. **Point sur les suites à donner au précédent CR**
2. **Débat avec la Présidente de la FNASCE**
3. **Aide 2013**
4. **Démarche DD au sein de l'asce 32**

1. **Point sur les suites données au précédent CR du 4 octobre 2012 :**

Appel à projets pour actions DD et manifestations éco-responsables

Le dossier de l'ASCE 06 a été soldé en 2012.

Sur l'année 2012, 2320€ ont été accordées aux ASCE. Pour mémoire, une enveloppe de 10 000€ était disponible.

Agenda 21 de la FNASCE et des ASCE (suite) :

Lors de la présentation au DASCE il avait été demandé aux ASCE de venir présenter leurs dossiers spécifiques, certains intervenants ne maîtrisaient pas complètement leurs dossiers ce qui pouvait décrédibiliser la démarche mais globalement, l'intervention a été appréciée.

1. **Débat avec la Présidente de la FNASCE:**

Un point est fait avec Joëlle sur les actions menées en 2012 par la CPDD. Il est abordé le sujet de l'avenir de la CPDD. Compte tenu du départ de Philippe, il y a de fortes probabilités que la CPDD ne soit pas reconduite. La commission propose qu'un animateur externe au CDF désigné « expert DD » conduise ce groupe de travail. Les statuts ne permettent pas ce mode de fonctionnement. Un VP pourrait reprendre cette tâche et « déléguer » l'animation de la commission à un des membres de la CPDD. Cette proposition sera faite par Philippe lors du prochain CDF.

La CPDD se veut consultative et force de proposition. Elle est présente dans l'aide à la décision et non dans l'organisation. Compte tenu de son action, il ne paraît pas nécessaire qu'un membre du CDF soit le responsable de la commission.

2. **Aide 2013**

Le document définissant les modalités est repris en réunion (ainsi que le dossier de candidature). Il est proposé de supprimer la notion de coût pour les actions ponctuelles. La démarche DD peut engendrer une économie et bénéficier d'une aide. Cette aide ne doit pas (plus) être une compensation à une dépense supplémentaire.

La CPDD propose de produire un document spécifique pour un appel à « agenda 21 » local. Une aide serait proposée sur 2 ans (500€ par an). Le 1er versement se ferait après la remise du diagnostic de l'ASCE ; la 2ème partie de l'aide serait versée après une présentation du plan d'action et des

indicateurs (fourniture de l'agenda 21). Le volet diagnostic pourra être présenté et il sera nécessaire d'attendre le 1er bilan pour verser l'aide. Cette proposition d'aide sera faite par Philippe lors de la prochaine réunion CDF.

La CPDD souhaite se placer en appui auprès des ASCE souhaitant faire un diagnostic.

3. Démarche DD au sein de l'ASCE 32

La CPDD fait un point téléphonique avec Christelle de l'ASCE 32. Il lui est présenté la démarche proposée par la CPDD. A la demande de Christelle, il sera pris en compte de ses observations en ajoutant le principe de candidature à faire valider par la CPDD/CDF pour accepter la démarche. Un diagnostic est bien nécessaire et la CPDD pourrait accompagner cette ASCE dans la démarche. Christelle complétera la demande avec un diagnostic et une définition des actions avec indicateurs. La CPDD travaillera sur un cadre diagnostic pour les ASCE. Ce diagnostic devra être fait également pour l'A21 de la FNASCE.

Prochaine réunion : date non définie ; un plan d'action 2013 de la CPDD devra être établi après la désignation des responsables des nouvelles commissions

ANNEXES :

Projet de lettre de la présidente de la FNASCE pour l'appel à projet 2013

2 cadres de dossier de candidatures :

*manifestations éco-responsables et actions DD,

*agenda 21